



SERVICE POLICE MUNICIPALE  
N°AR\_106\_2025

**Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION AVENUE RODOLPHE D'AYMARD  
AUX HEURES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'ÉCOLE DE LA DEYMARDE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2211.1 L.2212.1 L.2212.2 et L.2213.1;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.412-49, R.417-12 R.417-13 R411-8 et R411-3;

**VU** la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT**, le danger qu'occasionne la vitesse des véhicules dans l'Avenue Rodolphe d'Aymard aux heures d'entrée et de sortie de l'école de la Deymarde,

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1** : La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite Avenue Rodolphe d'Aymard, uniquement devant l'école de la Deymarde en période scolaire, aux heures suivantes :

De 8H00 à 8H45  
De 13H00 à 13H45

De 11H00 à 11H45  
De 16H00 à 16H45

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux résidents ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite (PMR).

**Article 3** : La signalisation réglementaire avec deux panneaux M9Z ainsi que deux panonceaux seront mis en place.

**Article 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.



**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange le , 12 DEC. 2025

